RÈGLEMENT 02-2021 – TRAITEMENT DES ÉLUS

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent projet de règlement ''Règlement fixant le traitement des élus'' a été déposé lors de la séance régulière du 12 janvier 2021 par la conseillère Mme Claudette Macameau;

Il est proposé par le conseiller M. Denis Blais, appuyé par la conseillère Mme Marlène Doroftei et unanimement résolu à la séance régulière du 2 mars 2021;

QUE le règlement portant le numéro 02-2021 soit adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit;

Que le présent règlement abroge et remplace tous les règlements ou dispositions des règlements antérieurs.

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 356 DE LA LOI sur les cités et villes,

1. de fixer la rémunération des élus en fonction de la présence des membres OU mensuellement :

Le maire :	rémunération séance régulière et extraordinaire :	389,35$
	rémunération séance de travail	194.71$
conseiller (ière) :		
	rémunération séance régulière et extraordinaire :	129,78$
	rémunération séance de travail	64,90$

2. de fixer une allocation de dépenses pour le maire et les conseillers à un montant égal à la moitié de leur rémunération en fonction des présences ;

3. la rémunération en fonction des présences du maire et des conseillers est indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter des 1e janvier 2021, l'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada; selon IPC ou 2% par année

4. d'approprier les montants requis pour payer les rémunérations dévolues aux membres du conseil à même les fonds généraux de la ville et un montant suffisant est approprié au budget à cette fin;

5. de fixer la date d'entrée en vigueur du présent règlement rétroactivement au 1er janvier 2021.

Entrée en vigueur :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Jacques Ricard
Maire suppléant

Chantal Poirier
Directrice générale
Secrétaire trésorière